



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-230

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Maison d'arrêt de Versailles / Ressources humaines**

78-2022-12-15-00013 - 11-2022 Délégation de compétence, habilitation et modalités d' extraction des images de vidéosurveillance et de vidéoprotection (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2023-08-11-00001 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines et de sa formation spécialisée (3 pages)

Page 6

Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-12-15-00013

11-2022 Délégation de compétence, habilitation  
et modalités d'extraction des images de  
vidéosurveillance et de vidéoprotection



MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

**NOTE A L'ATTENTION DES  
PERSONNELS**

Note de service interne n° ...120.../KA/2022

**Objet** : Délégation de compétence, habilitation et modalités d'extraction des images de vidéosurveillance et de vidéoprotection

L'accès aux images enregistrées et aux extractions des images de vidéosurveillance et de vidéoprotection de l'établissement est strictement encadré. La circulaire du 15 juillet 2013 vient encadrer les modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel de ces systèmes installés au sein et aux abords des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire.

**I. Personnels habilités à consulter et extraire les images de vidéosurveillance et vidéoprotection.**

Sont autorisés à accéder aux images de vidéosurveillance et de vidéoprotection et à procéder à leurs extractions les personnels suivants :

- Mme DELOZE Christelle, adjointe au chef d'établissement
- Commandante RIFFI Myriam Cheffe de détention et
- Capitaine SEMINOR Jean-Michel Adjoint à la cheffe de détention
- Capitaine DELBENDE Olivier responsable du quartier de semi-liberté, de l'infrastructure et de la sécurité
- Lieutenant GAJEWSKI Nicolas, chef de bâtiment

**II. Modalités relatives à la consultation et à l'extraction des images de vidéosurveillance et de vidéoprotection.**

Chaque extraction doit faire l'objet d'une traçabilité écrite dans le registre mise à disposition dans la salle vidéo en mentionnant la qualité de la personne ayant effectué l'extraction, la date de l'extraction, l'incident concerné et le motif de l'extraction (passage en CDD, transmission aux autorités judiciaires, organisation d'un RETEX...)

Les enregistrements doivent être effectués prioritairement sur des supports externes. Le stockage des supports externes doit faire l'objet d'une procédure de suivi sur le registre mise à disposition dans la salle vidéo.

L'extraction ne peut être réalisée que dans les locaux suivants : cellule de crise (bureau Chef d'établissement) ou la salle vidéo dont l'entrée est réglementée par note de service.

La conservation des images est limitée à 30 jours. Un registre attestant de la suppression des données devra être mis en place dans la salle vidéo.

Cette note fera l'objet d'une mise à jour régulière, a minima lors de chaque mobilité de personnels habilités.

Le chef d'établissement,

K. ABDELLI

  
Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef de la maison d'arrêt de Versailles

**Diffusion :** ACE/Cheffe de dét / Adj cheffe de dét / Off sécurité / Chef de bât

**Affichage :** Salle informatique

	Nom – Fonction	Date
Rédigé par	Ressources humaines	15/12/2022
Vérifié par	K. ABDELLI CE	15/12/2022
Approuvé par	K. ABDELLI CE	15/12/2022



Préfecture des Yvelines

78-2023-08-11-00001

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration des services  
déconcentrés de la police nationale du  
département des Yvelines et de sa formation  
spécialisée

**Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines et de sa formation spécialisée**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Vu** le courrier du syndicat UNITÉ SGP POLICE FO transmis par courriel du 17 juillet 2023,

**Vu** la demande du syndicat ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMIA transmise par courriel du 10 août 2023,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines et de sa formation spécialisée sont abrogées.

**Article 2**

Le comité social d'administration de proximité des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines est composé comme suit :

**a) Représentants de l'administration :**

- Le Préfet des Yvelines en qualité de président, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

**b) Représentants du personnel : 08 membres titulaires et 08 membres suppléants.**

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

### Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN – SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMIA</b>	
Guillaume DORDET	Marie-Thérèse GASCHET
Sébastien CHAUMERLIAC	Chafika BOUDARSSA
Antoine SOTGIU	Nathalie MATHIEU JENOUVRIER
Steve POZAR	Julien BRANDAUER
Mickaël COUTURIER	Yohann GODEAU
Falière LATONNE	Laure PENALVEZ
<b>Au titre d' UNITÉ SGP POLICE FO</b>	
François BERSANI	Tony VALLEE
Benjamin LEROY	Franck DUSSAUD

### Article 4

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT-SYNERGIE OFFICIERS – UATS - SCPN – SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMIA</b>	
Guillaume DORDET	Marie-Thérèse GASCHET
Sébastien CHAUMERLIAC	Chafika BOUDARSSA
Antoine SOTGIU	Nathalie MATHIEU JENOUVRIER
Steve POZAR	Julien BRANDAUER
Mickaël COUTURIER	Yohann GODEAU
Falière LATONNE	Laure PENALVEZ
<b>Au titre d'UNITÉ SGP POLICE FO</b>	
François BERSANI	Ludovic LORCY
Tony VALLEE	Franck DUSSAUD



## Article 5

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

## Article 6

Madame la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur régional de la police judiciaire, Madame la coordonnatrice départementale de la police aux frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Versailles, le **11 AOUT 2023**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de mission  
auprès du Préfet des Yvelines,  
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page